

REVI -SUD

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 88 000,00 euros
Siège Social : PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS – Bât B11
2214, boulevard de la Lironde
34980 MONTFERRIER SUR LEZ**

**RCS MONTPELLIER 402 955 520
Inscrite à l'Ordre des Experts comptables de MONTPELLIER**

01 FEV. 2012

95 B 1189

1599

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,

Le vingt janvier,

A 14 heures,

Les associés de la société REVI-SUD, société à responsabilité limitée au capital de 88 000,00 euros, divisé en 5 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc Scientifique Agropolis – Bât B 11 - 2214, boulevard de la Lironde - (34980) MONTFERRIER SUR LEZ, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

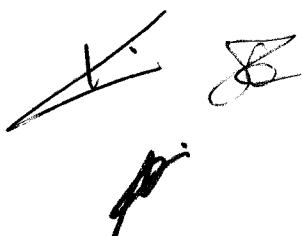
- **Monsieur Rodolphe CAYZAC**, propriétaire de 4 399 parts
- **Madame Isabelle CAYZAC**, propriétaire de 1 100 parts
- **Monsieur Arnaud CAYZAC**, propriétaire de 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 5 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe CAYZAC en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un co-gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Arnaud CAYZAC, Expert-comptable, né le 10 septembre 1984 à BEZIERS (34), de nationalité française, demeurant Résidence Le Parc - Bât B 11 - 5, avenue de Castelnau - (34090) MONTPELLIER, en qualité de co-gérant de la société pour une durée indéterminée et à compter du 1^{er} février 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnaud CAYZAC dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

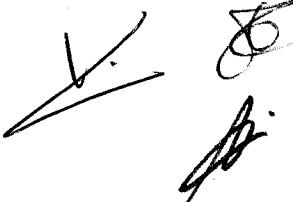
Monsieur Arnaud CAYZAC, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et l'associée.

Monsieur Rodolphe CAYZAC
Co-gérant associé

Madame Isabelle CAYZAC
Associée



Monsieur Arnaud CAYZAC
"bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant"

bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant

